

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2023-184**  
***Circulation et stationnement –***  
***Pôle Emploi***

**LE MAIRE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réfection de la toiture du Pôle Emploi,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits sur les places de parking du Pôle Emploi, passage Georges Brassens (voir plan ci-joint), afin de permettre à l'entreprise SOPREMA de réaliser la réfection de la toiture et de stocker des matériaux, du lundi 4 septembre au vendredi 3 novembre 2023.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation seront disposés et mis en place par l'entreprise SOPREMA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

**Article 3** : L'entreprise SOPREMA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.